



## CONVENTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A INITIATIVES CITOYENNES « FAISONS ECLORE VOS PROJETS »

### Entre les soussignés :

#### La Ville de Couëron,

Sise 8 place Charles de Gaulle 44220 Couëron

représentée par Carole Grelaud, agissant en qualité de Maire, habilitée par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2025,  
ci-après dénommée « la Ville »,  
d'une part,

#### Et

L'Association C Un Jeu d'Enfants, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de Nantes sous le n° [à compléter], dont le siège social est situé à 7 Ter Rue de la Guinière 44220 Couëron, représentée par Madame Emmanuelle Pastureau, Présidente,  
ci-après dénommée « l'Association »,  
d'autre part,

Conjointement appelées les « Parties »

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Préambule

La Ville de Couëron a relancé en novembre 2024 son appel à initiatives citoyennes « Faisons éclore vos projets ! », dans le cadre de sa politique de transition écologique et de démocratie participative. Ce dispositif vise à soutenir des projets portés par des habitants, des collectifs ou des associations, favorisant le lien social, la solidarité, l'écologie et l'implication citoyenne.

A l'issue de la votation citoyenne organisée sur la plateforme « Couëron c'est vous » en mai 2025, le projet « Jardin pédagogique et sensoriel », porté par l'association C Un Jeu d'Enfants, a été retenu parmi les lauréats de l'édition 2025.

Le règlement de l'appel à initiatives prévoit des soutiens de nature variée, adaptés aux besoins et aux spécificités du projet :

- Accompagnement méthodologique, technique, mise en réseau
- Communication autour du projet
- Soutien financier, dans la limite de 2000€/projet

Aussi, il est nécessaire de préciser la nature de l'accompagnement de la ville pour le projet de jardin pédagogique et sensoriel ainsi que les engagements de l'association.

#### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements mutuels entre la Ville et l'Association « C un jeu d'enfants » pour la mise en œuvre du projet « Jardin pédagogique et sensoriel » dans le cadre de l'appel à initiatives citoyennes « Faisons éclore vos projets ! ».

#### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de deux ans à compter de sa date de signature, conformément aux dispositions du règlement de l'appel à initiatives citoyennes.

L'accompagnement financier, quant à lui, sera versé en une seule fois lors de la signature de la convention.

### **Article 3 – Description du projet de l'Association**

**Titre du projet :** Jardin pédagogique et sensoriel

**Objectifs/Finalités du projet :** Un jardin sensoriel pour éveiller les tout-petits à la nature. Les assistantes maternelles ont imaginé un lieu coloré et ludique, pour favoriser la motricité, la créativité et la découverte. Semer, arroser, observer oiseaux et insectes... chaque sens du jeune enfant sera sollicité, pour cet espace d'exploration, de découverte, de créativité en lien avec la nature.

#### **Actions prévues :**

- Création d'un jardin pédagogique et sensoriel dans une parcelle des jardins partagés de l'amicale laïque Couëron bourg
- Organisation d'ateliers d'éveil, d'activités ludiques en lien avec le jardin
- Organisation de chantiers participatifs entre assistantes maternelles pour l'entretien et les plantations
- Animation de temps de rencontre avec l'extérieur

### **Article 4 – Engagements de l'Association**

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre du projet ;
- Utiliser les moyens mis à disposition exclusivement pour les activités prévues ;
- Fournir un bilan d'activité et financier à la Ville à l'issue du projet ;
- Mentionner le soutien de la Ville de Couëron sur les supports de communication liés au projet.

### **Article 5 – Engagements de la Ville**

#### **Attribution d'une subvention**

La Ville s'engage à apporter un soutien financier d'un montant de 750 €, versée en une fois, pour la durée de la présente convention.

La subvention sera versée dès notification d'attribution de celle-ci et de la notification de la présente convention. Les versements sont effectués sur le compte ouvert au nom de l'association et fourni au moment de la demande de subvention par le comptable assignataire du Trésor Public de Saint-Herblain.

#### **Accompagnement logistique et prêt de salle**

La Ville s'engage à faciliter, dans la mesure du possible, l'accès aux salles et au matériel événementiel de la Ville (tables, chaises, barnum) nécessaires à la réalisation du projet, sous réserve de leur disponibilité et du respect des règles d'utilisation. L'association doit dès lors en faire la demande auprès des services compétents via les procédures et dans les délais en vigueur.

#### **Communication et valorisation du projet**

La Ville s'engage à faciliter la visibilité des actions portées par l'Association dans les conditions suivantes :

- **Agenda municipal** : avant chaque publication du magazine de la Ville, un lien permettant à l'Association d'inscrire ses temps forts ou autres événements sera transmis par la Ville.
- **Relais d'événements** : les événements majeurs pourront être relayés via le site internet de la Ville, Infolocale, la newsletter municipale et les panneaux lumineux, dans la limite de deux relais par an.
- **Supports de communication** : la Ville ne pourra concevoir d'outils (affiches, flyers, etc.). Toutefois, les affiches créées par l'Association pourront être diffusées, à raison de deux fois par an, dans une vingtaine d'équipements de la Ville.

- **Valorisation dans le magazine municipal** : la Ville pourra réaliser, lors d'un événement spécifique porté par l'Association, un mini-reportage destiné à mettre en lumière l'action dans le cadre du projet, lequel pourra être publié dans le magazine municipal.

#### **Accompagnement technique**

La Ville s'engage à apporter un accompagnement technique à l'Association. Cet accompagnement prendra la forme d'échanges ponctuels, principalement par courrier électronique, et portera notamment sur :

- la formulation d'avis concernant les plantations envisagées ;
- des conseils relatifs à l'entretien des espaces concernés.

La Ville désignera un interlocuteur au sein du service compétent de la Ville afin de faciliter ces échanges et garantir la bonne mise en œuvre du projet.

#### **Article 6 : Autres engagements**

L'Association informe sans délai la ville de Couëron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en attester la réception.

L'Association s'engage à faire figurer le logo de la Ville de Couëron sur l'ensemble de ses supports de communication relatifs aux événements soutenus par la Ville, à installer la flamme de la Ville mise à disposition pour les événements majeurs, et à inviter les représentants de la Ville.

#### **Article 7 – Responsabilité**

L'Association certifie disposer des assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile pour les activités menées.

La Ville ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux personnes ou aux biens dans le cadre du projet.

#### **Article 8 – Résiliation**

La convention peut être résiliée :

- En cas de manquement grave à ses obligations par l'une des parties ;
- Par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis écrit de 3 mois ;
- En cas de dissolution de l'Association.

#### **Article 9 – Recours**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera, à défaut de règlement amiable, soumis à la juridiction administrative compétente.

#### **Fait à Couëron, le**

En deux exemplaires originaux.

**Pour l'Association C Un Jeu d'Enfants**

La Présidente

(Signature)

**Pour la Ville de Couëron**

Le Maire,

(Signature)